



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE MOULE***

de la société **ALBIOMA LE MOULE**

numéro de dossier **n°2025-3074**

Vu le courrier d'information de l'Anses du 22 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE MOULE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE MOULE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom(s) du produit	CENDRES DE BAGASSE ALBIOMA LE MOULE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ALBIOMA LE MOULE Gardel 97160 LE MOULE France
Classe - Type	Engrais minéral PK
Etat physique	Poudre
Numéro d'intrant	935-2014.01
Numéro d'AMM	1150005

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2027

A Maisons-Alfort, le 13/01/2026

DocuSigned by:


Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)